

Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles

du 20 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 7, al. 4, de la loi du 8 octobre 1999 sur le CO₂¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2005²,
arrête:

Art. 1

Le montant de la taxe sur le CO₂ selon l'art. 3 de l'ordonnance du 22 juin 2005 sur la taxe sur le CO₂³ est approuvé pour autant qu'il soit fixé:

- a. à 12 francs par tonne de CO₂ à compter du 1^{er} janvier 2008 si les émissions dues aux combustibles fossiles selon la statistique tenue par l'Office fédéral de l'environnement ont dépassé en 2006 94 % du niveau de 1990;
- b. à 24 francs par tonne de CO₂ à compter du 1^{er} janvier 2009 si les émissions dues aux combustibles fossiles selon la statistique tenue par l'Office fédéral de l'environnement ont dépassé en 2007 90 % du niveau de 1990;
- c. à 36 francs par tonne de CO₂ à compter du 1^{er} janvier 2010 si les émissions dues aux combustibles fossiles selon la statistique tenue par l'Office fédéral de l'environnement ont dépassé en 2008 86,5 % du niveau de 1990 ou 85,75 % pendant l'une des années suivantes.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 15 mars 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS **641.71**

² FF **2005** 4621

³ FF **2005** 4653 (Ordonnance du 22 juin 2005 sur la taxe sur le CO₂ en annexe à l'arrêté fédéral).

Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.05.2007
Date	
Data	
Seite	3183-3184
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 568

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.